



**Extrait du  
livre des  
délibérations**

**Copie conforme  
de  
résolution**

**Procès-verbal du** 14 février 2023

**À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, tenue en la salle municipale, située au 531 rue de l'Église Sud, le 14 février 2023 à 20 h, conformément aux dispositions de la loi et des règlements, et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes : Monsieur Paul Thériault, Monsieur Joël Landry, Monsieur Marc Landry, Monsieur Claude Lévesque, Monsieur Steeve Santerre et Madame Annie Levasseur formant quorum sous la présidence de Madame Nathalie Picard, mairesse. On procéda de la façon suivante :**

**Résolution no :**

**2023-02-023**

**PROGRAMME MUNICIPAL DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES EN 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité possède des disponibilités budgétaires de l'ordre de 500 \$ en 2023 pour lancer le programme de subvention de couches lavables ;

**CONSIDÉRANT** la vocation environnementale du programme qui s'inscrit dans les objectifs de la municipalité en matière d'environnement ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 4(4) et 90 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement ;

**CONSIDÉRANT** également qu'en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut établir tout programme d'aide dans l'exercice d'un pouvoir d'aide prévu à ladite Loi ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault  
**Et résolu à la majorité des conseillers présents ;**

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska :

- Autorise la mise en place du « Programme d'aide municipal pour l'achat de couches lavables 2023 » ;
- Autorise le versement d'une somme totale de 500 \$ dans ledit programme ;
- Autorise le remboursement aux citoyens et citoyennes de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, sur présentation de factures de couches lavables, d'un montant équivalent à 50 % du coût total de leur achat (après taxes), et ce, jusqu'à concurrence de 100 \$ par enfant ;
- Précise que le programme entre en vigueur le 15 février 2023 et se termine le 31 décembre 2023 ;
- Précise que l'achat et la demande de remboursement devront être réalisés dans la période visée par le programme ;
- Mandate Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, pour assurer la gestion du programme.

Nathalie Picard, mairesse

Extrait certifié conforme  
ce 15 février 2023.

Cédric Lauzon  
Directeur général et greffier-trésorier